

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par l'entreprise AUTOPIECES 37 en
vue de la création d'une installation de stockage,
dépollution et démontage de véhicules hors
d'usage (V.H.U.) sur la commune du Boulay

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 5 août 2019, complétée le 27 septembre 2019, par l'entreprise AUTOPIECES 37, en vue de créer une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U.) sur la commune du Boulay ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement en date du 2 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'entreprise AUTOPIECES 37 à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire:

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par l'entreprise AUTOPIECES 37 en vue de créer une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U.) sur la commune du Boulay - rue des Terres Blanches - parc industriel ouest - sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie du Boulay.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 18 novembre à 9 h 00 et close le lundi 18 décembre 2019 à 17 h 30.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire du Boulay (commune d'implantation) à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire du Boulay, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37 000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37 925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Le même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Villedomer, de Chateau-Renault, de Neuville-sur-Brenne et d'Authon (41).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire concerné, adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées en mairie du Boulay pendant quatre semaines, du lundi 4 novembre au lundi 2 décembre 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **Le Boulay** les lundi, mardi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
les mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie du Boulay.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation AUTOPIECES 37».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune du Boulay est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Les conseils municipaux des communes de Villedomer, de Chateau-Renault, de Neuville-sur-Brenne et d'Authon sont également appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise AUTOPIECES 37.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires du Boulay, de Villedomer, de Chateau-Renault, de Neuville-sur-Brenne et d'Authon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.17

Fait à Tours, le 17 octobre 2019

La Préfète,

signé

CORINNE ORZECOWSKI